



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 5 août 2019, une consultation du public est ouverte en mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, du **mardi 27 août 2019 au mardi 24 septembre 2019 inclus** à la suite de la demande formulée par Messieurs les Gérants du G.A.E.C. LE CHEVAL BLANC, afin d'être autorisé à exploiter un élevage de 960 porcelets dans un nouveau bâtiment sur le site de La Billaudière et de réaménager le site de La Junière pour la production de porcs charcutiers situé à BEAUPREAU 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n°2102.2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, du **mardi 27 août 2019 au mardi 24 septembre 2019 inclus**, aux jours et heures suivants :

-lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr, rubrique Publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement.

Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante : pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr.

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.